Mécanisme de compensation hausse CSG

Négociations convention médicale



Séance d'ouverture des négociations 18/01/2018

Sommaire

- 1. Contexte de la négociation
- 2. Orientations votées par le Conseil de l'UNCAM
- 3. Proposition de calendrier des réunions de négociations conventionnelles



1. Contexte des négociations



1. Compensation hausse CSG - contexte

- ✓ Le cadre juridique de la participation actuelle de l'Assurance Maladie aux cotisations sociales des médecins libéraux est posé par l'article L. 162-14-1 du CSS.
 - Elle est applicable pour les seuls médecins conventionnés secteur 1
 - Pour les risques maladie, maternité, décès, allocations familiales et allocation supplémentaire vieillesse (retraite complémentaire ASV)
- ✓ Une participation de l'AM réalisée directement sur appel des organismes de recouvrement auprès des caisses (risque vieillesse) ou de la CNAMTS (autres risques)



1. Compensation hausse CSG - contexte

- ✓ Conformément aux engagements présidentiels, la mesure de suppression des cotisations salariales et d'augmentation de la CSG de 1,7 points, est entrée en vigueur au 1 er janvier 2018.
- ✓ Cette hausse est compensée par une baisse du taux des cotisations des allocations familiales (AF) de 2,15 points pour les travailleurs indépendants.
- ✓ Pour les médecins de secteur 1, cette baisse ne permet pas de compenser intégralement la hausse de la CSG du fait de la prise en charge d'une partie de ces cotisations par l'assurance maladie.
- ✓ Afin de compléter la compensation, il est proposé d'augmenter la prise en charge actuelle de l'AM sur une part des cotisations du régime de retraite de base des médecins (pouvant être complétée le cas échéant d'une augmentation du niveau de prise en charge des cotisations AF)



1.Compensation hausse CSG - contexte

- ✓ Pour les médecins libéraux de secteur 1 dont une partie des cotisations est déjà prise en charge par l'AM :
 - Ils bénéficient de la baisse du taux des cotisations AF pour un montant de 57 M€.
 - La hausse de la CSG représentant un coût de 161 M€. Il reste donc à compenser un montant total de 104 M€.
 - Les propositions envisagées ont pour objectif d'assurer la meilleure compensation possible avec un dispositif simple et applicable dans les meilleurs délais par les organismes de recouvrement et l'AM
 - C'est dans ce cadre qu'est proposée l'extension de la prise en charge existante à une fraction des cotisations au régime de vieillesse de base des médecins de secteur 1 – l'article L. 162-14-1 CSS a d'ailleurs été modifié par la LFSS pour 2018 pour permettre aux partenaires conventionnels de mettre en place une telle mesure
 - Cette mesure pouvant être complétée le cas échéant par une augmentation du niveau de prise en charge des cotisations AF
 - ⇒ C'est dans ce contexte que s'ouvrent ces nouvelles négociations



2. Orientations du Conseil de l'UNCAM



2. Compensation hausse CSG - orientations

Orientations votées le 30 novembre 2017 par le conseil de l'UNCAM, portant sur les axes suivants:

- ✓ Mettre en place dès 2018 un dispositif conventionnel de participation au paiement des cotisations vieillesse de base des médecins libéraux de secteur à honoraires opposables, en compensation de la hausse de la CSG de 1,7 points à compter du 1 er janvier 2018
- ⇒ Application immédiate de cette mesure compensatoire, dès la publication de l'avenant, non visée par l'article L. 162-14-1-1 du CSS



3. Propositions de calendrier des négociations

Jours	Horaires
31/01	15h00- (CSG/téléconsultation)
15/02	9h30
28/02	10h00
15/03	16h30
29/03	14h30

